

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL

1 Les salles sont louées en parfait état de propreté. Les tables et chaises doivent être rangées, propres, dans les endroits appropriés ; les ordures déblayées et entreposées dans les containers. La salle de préparation doit être rendue lessivée (par le traiteur ou le locataire).

Une retenue financière sera faite dans le cas contraire.

2 Au moment de la remise des clés, un état des lieux et un inventaire seront signés simultanément par un représentant de la mairie et le locataire qui devra prendre connaissance des mesures de secours et de lutte contre l'incendie, en particulier, laisser un passage devant les issues de secours et maintenir l'éclairage de sécurité.

3 Le dépôt de garantie (dont le minimum est de 552€) sera rendu sous quinzaine au locataire, après visite de la salle, location terminée, s'il n'y a pas eu dégradation ou détérioration, par rapport à l'état des lieux initialement signé.

4 Tout dépassement du délai de location entraîne le paiement d'une indemnité complémentaire, définie et calculée lors du retour des clefs en Mairie.

5 Le locataire s'engage à respecter ce règlement et à se conformer aux modalités d'utilisation de la salle. Le nombre de personnes pouvant être accueillies dans la grande salle est limité à 200 personnes environ (repas dansant, mariage).

Il est demandé de souscrire **une assurance Responsabilité Civile** pour la période de location

6 Aucun agrafage, clouage, collage ou tout autre moyen d'encrage sur murs, plafonds, fenêtres, portes, radiateurs, tables ne pourra être effectué (ceci entrant dans le cadre des détériorations). Les chaises devront être rendues propres.

7 Les voitures seront stationnées place de la Mairie et rue Carnot. Interdiction de stationner sur les voies d'accès. Par égard pour le voisinage, éviter tout bruit de klaxon ou démarrage intempestif.

Il est demandé de maintenir fermée la porte d'entrée, ainsi que celle de la cuisine et de limiter la puissance de la sono, ceci afin d'éviter au voisinage toutes nuisances sonores.

Le locataire engage sa responsabilité vis à vis des tiers en ce qui concerne la nuisance, et plus spécialement le bruit occasionné par les sonorisations, orchestre, voitures, etc.....

8 Des W.C. sont à la disposition des utilisateurs ; les abords de l'immeuble ne doivent donc pas servir d'urinoir.

9 Il est rappelé à toutes fins utiles :

- Que pour l'ouverture d'une buvette, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Maire de la Commune.
- Que la déclaration à la SACEM est obligatoire (si entrée payante et manifestation publique)
- En cas d'incendie, déclencher le système d'alarme à l'aide des boîtiers rouges brise-glace.
- Tous décors ajoutés à ceux existants doivent être en matériaux uniquement **de qualité M1**. Ils doivent impérativement faire l'objet d'une autorisation délivrée par la Mairie.
- Il est interdit de fumer dans les salles de réunions.
- La cuisine au gaz est interdite.

CONDITIONS PARTICULIERES

La salle ne pourra en aucun cas être louée pour des soirées d'étudiants.

PRIX sous réserve de la révision annuelle des tarifs :

* La réservation ne sera effective qu'après avoir versé un acompte de 50 % à l'ordre du Trésor Public.

* Le solde sera réglé 1 mois avant le jour retenu.

- Le jour de la remise des clés, un état des lieux avec inventaire sera signé simultanément par un représentant de la Mairie et le locataire et **un dépôt de garantie égal au prix de la location sera déposé** (dont le minimum est de 552€). En cas de dégradations ou disparition de matériel, le montant des dommages sera déduit du dépôt de garantie.
- Ce dépôt sera retenu dans sa totalité (ou 552 € si location à titre gratuit) en cas :
 - D'intervention de la gendarmerie pour nuisances sonores
 - D'ouverture injustifiée des portes de sécurité (fumeurs, conversations...)
 - D'introduction de bouteilles de gaz
 - De manipulation du limiteur de son (plombage, historique)

En cas de désistement :

Si la salle n'est pas relouée :

Le montant versé (50 % ou la totalité du prix de la location selon la date de désistement) reste acquis à la commune, sauf pour les associations de RILLY LA MONTAGNE.

Si la salle est relouée

Par l'intermédiaire de la personne s'étant désistée : aucune retenue n'est opérée. Le montant versé est restitué à ladite personne qui reste cependant solidairement responsable des locaux avec le nouveau locataire qu'elle aura présenté.

Par la commune : 10 % du montant de la location restent acquis à la commune.

ANNEXE

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

CONSULTER LE PLAN D'EVACUATION

Les issues de secours ne doivent pas être condamnées. Elles doivent toujours restées libres de passage. Elles devront être utilisées qu'en cas d'évacuation uniquement (et non par les fumeurs).

ECLAIRAGE DE SECURITE

Le maintien de l'éclairage de sécurité est obligatoire

EXTINCTEURS RIA

A n'utiliser uniquement qu'en cas d'incendie. Repérer leur positionnement dans les lieux mis à votre disposition.

ALARME INCENDIE

Déclenchement par enfoncement des boîtiers déclencheurs. Prendre connaissance de la marche à suivre si déclenchement sans raison valable. Prendre connaissance des numéros de téléphone d'urgence.

LIMITEUR DE SONO

8 prises 220 volts sont à la disposition sur l'estrade pour une sono. Elles seront surveillées par un limiteur de sono qui déclenchera l'installation en cas de dépassement du nombre de décibels autorisés par la législation.

Présignalisation : 50 secondes	1 ^{ère} coupure : 10 secondes
Présignalisation : 50 secondes	2 ^{ème} coupure : 10 secondes
Présignalisation : 50 secondes	3 ^{ème} coupure : 10 secondes
Présignalisation : 50 secondes	coupure finale

STATIONNEMENT

Une place est réservée au traiteur Rue Thiers.

TARIFS DE LOCATION

GRANDE SALLE

- Tarif journée : (lundi, mardi, mercredi, jeudi)
- Tarif week end : (du vendredi soir au lundi matin).

Location aux habitants de Rilly la Montagne:

Tarif journée : 320 euros
+ forfait nettoyage : 92 euros.
Total :412€

Tarif week end : 460 euros
+ forfait nettoyage : 92 euros.
Total :552€

Location aux personnes et associations extérieures à la Commune de Rilly la Montagne :

Tarif journée : 650 euros

Tarif week-end : 1000 Euros

Location aux associations de Rilly la Montagne :

La première fois de l'année :

Uniquement le forfait nettoyage : 92 euros + énergie : 122 euros.
Total : 214€

La deuxième fois :

Tarif journée : 138 euros
+ forfait nettoyage : 92 euros
Total :230€

Tarif week end : 460 euros
+ forfait nettoyage : 92 euros.
Total :552€

Dans tous les cas, il sera demandé aux locataires :

- un dépôt de garantie d'un montant égal au tarif de location le jour de l'état des lieux
- 50 % du tarif sera versé à la réservation
- Le solde devra être réglé un mois avant la date de location.

PETITES SALLES

Un forfait unique de location est prévu pour la location des deux petites salles de réunions :

- Pour la salle de réunion : 50 euros.
- Pour la salle avec kitchenette : 80 euros.

Le jour de l'état des lieux d'entrée, il sera demandé un chèque pour le règlement de la location et un chèque de garantie d'un montant égal à la location (à l'ordre du Trésor Public) qui sera restitué au retour des clés s'il n'y a pas de dégât.

Etat des lieux

	ENTREE LE:	SORTIE LE:
Sas d'entrée		
Hall d'entrée		
Escalier		
Hall inférieur		
Sanitaires		
Rangements		
Ascenseur		
Grande salle		
Estrade et loge		
Eclairage		
Bar-Blidas		
Salles de préparation		
Salle de plonge		
Réfrigérateurs		
Ventilation		
Organes de sécurité		

Le règlement d'utilisation de la salle doit impérativement être respecté, ainsi que les conditions particulières précisées

Remise des clés le

Signatures

Reprise des clés le

Signatures

Chèque de dépôt de garantie

n°

Montant

(RESTITUE SOUS QUINZAINE CF ART 3)

Attestation d'assurance RC

ESPACE CULTUREL DE RILLY LA MONTAGNE

CONVENTION

ENTRE :

- 1) La Commune de Rilly La Montagne, représentée par son Maire
- 2) Les utilisateurs occasionnels de l'Espace culturel de Rilly La Montagne

M. Mme..... utilisateur de l'espace culturel de Rilly La Montagne du au atteste avoir été informé lors de la remise des clés de la conduite à tenir en cas d'incendie et de la manœuvre des moyens de secours, notamment :

- l'emplacement et la manœuvre d'utilisation :
 - des déclencheurs d'alarme
 - des portes d'évacuation de secours
 - des extincteurs
 - des RIA
 - des ouvertures des trappes de désenfumage
 - des boîtiers d'arrêt de la ventilation et du TGBT
 - du téléphone d'urgence

- des consignes de sécurité indiquées sur les panneaux
 - en cas d'accident
 - en cas d'incendie
 - en cas d'évacuation

Fait à Rilly La Montagne, le.....

Le Maire, Alain TOULLEC

l'utilisateur,